

IRSEQ®

BADMINTON

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

BADMINTON COLLÉGIAL MIXTE DIVISION 2 CONFÉRENCE SUD-OUEST

Règlements de ligue 2024-2025

MISE À JOUR : **2024.09.26**

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – TERMINOLOGIE	4
ARTICLE 2 – RÈGLES DE JEU	4
2.1 Volant officiel.....	4
2.1.1 Saison régulière.....	4
2.1.2 Championnat de conférence.....	4
2.2 Échauffement.....	5
2.3 Pausés.....	5
2.4 Arbitrage.....	5
ARTICLE 3 – RETARD	5
ARTICLE 4 – CATÉGORIES	5
ARTICLE 5 – RÈGLE DE SEMAGE	6
ARTICLE 6 – FORMULE DE COMPÉTITION (2024)	6
6.1 Collèges participants.....	6
6.2 Nombre de joueurs sur le formulaire d'engagement.....	6
6.3 Nombre de rencontres et tournois par équipe.....	6
6.4 Classement cumulatif par équipe.....	7
6.4.1 Bris d'égalité.....	7
6.5 Nombre de tournois individuels (05-24).....	7
ARTICLE 7 – TOURNOIS PAR ÉQUIPE	7
7.1 Participation.....	7
7.2 Composition d'une rencontre.....	7
7.2.1 Composition d'une équipe.....	7
7.3 Semage des joueurs.....	7
7.3.1 Cote des athlètes en simple et en double.....	8
7.4 Alignement.....	8
7.4.1 Inscription en simple.....	8
7.4.2 Substitution.....	9
7.5 Équipe incomplète.....	9
7.5.1 Modalités en cas d'absences.....	9
7.6 Ordre des parties.....	9
7.7 Classement.....	10
ARTICLE 8 – TOURNOIS INDIVIDUELS (05-24)	11
8.1 Nombre d'épreuves par joueur.....	11
8.2 Inscriptions.....	11
8.3 Principe de base des tournois individuels.....	11
8.3.1 Nombre de rencontres par tournoi.....	11
ARTICLE 9 – ADMISSIBILITÉ AUX CHAMPIONNATS	11
9.1 Championnats par équipe.....	11

9.2 Championnats individuels (05-24)	11
ARTICLE 10 – CHAMPIONNAT DE CONFÉRENCE INDIVIDUEL	12
10.1 Participation (05-24)	12
10.1.1 Formulaire d'inscriptions	12
10.1.2 Réunion	12
10.2 Accès direct	12
10.3 Semage	13
10.4 Forme de tournoi	13
10.5 Bris d'égalité	13
10.6 Représentation au championnat provincial	14
ARTICLE 11 – CHAMPIONNAT DE CONFÉRENCE PAR ÉQUIPE	14
11.1 Formule	14
11.2 Bris d'égalité	15
11.3 Modalités du championnat de conférence	16
11.3.1 Composition d'une rencontre	16
11.3.2 Composition d'une équipe	16
11.3.3 Équipe incomplète	16
11.3.4 Résultat de la partie	16
11.4 Semage des joueurs	16
11.5 Cote des athlètes en simple	16
11.6 Alignement	17
11.7 Ordre des parties	17
11.8 Qualification au championnat provincial	17
ARTICLE 12 – RÉCOMPENSES	17
ARTICLE 13 – RANG DES ÉQUIPES EN VUE DE LA SAISON SUIVANTE	18
ARTICLE 14 – CALENDRIER PAR ÉQUIPE	18
ARTICLE 15 – CRÉDITS D'ORGANISATION (09-24)	18
15.1 Portion individuelle	18
15.2 Portion par équipe	18
ARTICLE 16 – POLITIQUE DE PREMIERS SOINS	18
ARTICLE 17 – ÉQUIPE D'ÉTOILES	18
ARTICLE 18 – ÉTHIQUE SPORTIVE	18
ARTICLE 19 – UNIFORME D'ÉQUIPE	19
ARTICLE 20 – JOUEUR INADMISSIBLE	19
ANNEXE 1	20

ARTICLE 1 – TERMINOLOGIE

Afin d'éviter toute confusion, la terminologie suivante sera privilégiée :

- Points = (21-0);
- Manche = 1/2 partie (21-0);
- Partie = ensemble des manches (2 ou 3 manches);
- Rencontre = ensemble des parties (collège c. collège);
- Tournoi = ensemble des rencontres.

ARTICLE 2 – RÈGLES DE JEU

Les règles de jeu en vigueur seront celles de Badminton Québec, édition la plus récente, sauf pour les articles suivants :

2.1 Volant officiel

2.1.1 Saison régulière

Le volant officiel est le Yonex Mavis 350. Le collège organisateur fournit les volants pour les parties du tournoi et non pour l'échauffement d'avant le tournoi.

Il y a également possibilité de disputer les rencontres avec des volants de plume si les deux joueurs sont consentants et que ceux-ci fournissent le volant de plume.

2.1.2 Championnat de conférence

Le volant officiel du RSEQ est le Yonex Mavis 350.

Le RSEQ accepte également le volant de plume sous certaines conditions :

- 1- Si les opposants désirent unanimement utiliser le volant de plume;
- 2- Les volants de plume doivent être fournis par les joueurs.

En cas de désaccord, le volant YONEX MAVIS 350 demeure le volant officiel.

Application :

Pour le volet « par équipe », ce sont les entraîneurs qui, en complétant la feuille des affrontements, annoncent quel volant sera utilisé pour chaque joueur. Seules les sélections identiques pourront jouer avec un volant de plume. Le choix du volant pour le tournoi est fait dans le document d'inscription des équipes et reste le même pour la durée complète du tournoi.

Pour le volet « individuel », le volant désiré devra être indiqué sur le formulaire d'inscription pour chaque athlète. Seules les sélections identiques devront jouer avec un volant de plume.

En cas de non-respect du volant sélectionné, l'article 25.4 des règlements du secteur collégial (forfait) sera appliqué.

2.2 Échauffement

Un maximum de trois (3) minutes est alloué pour l'échauffement avant une partie. L'arbitre ou le responsable du tournoi peut écourter le temps d'échauffement s'il le juge nécessaire.

2.3 Pauses

Lorsqu'un joueur atteint la marque de onze (11) points, une pause de soixante (60) secondes est accordée aux joueurs.

Une pause de deux (2) minutes est accordée entre les manches. Lors de ces pauses, l'intervention d'une (1) personne membre de l'équipe est acceptée. Cependant, les joueurs ne peuvent quitter l'aire de jeu, sauf si l'arbitre a accordé l'autorisation.

2.4 Arbitrage

Un arbitre en chef sera sur place pour les championnats de conférence individuel et par équipe.

ARTICLE 3 – RETARD

Étudiant-athlète : Les joueurs doivent demeurer disponibles en tout temps dans le gymnase. Un retard de dix (10) minutes entraîne une défaite par forfait.

Équipe : À l'intérieur d'un délai de quinze (15) minutes, l'équipe complète doit être présente dans le gymnase, prête à jouer et l'alignement doit avoir été remis au responsable de compétition. Aucun échauffement ne sera accordé.

Si ces trois (3) critères ne sont pas respectés, une sanction de forfait sera émise à l'institution fautive.

ARTICLE 4 – CATÉGORIES

Une rencontre met en œuvre les catégories suivantes :

- Simple féminin
- Simple masculin
- Double féminin
- Double masculin
- Double mixte

ARTICLE 5 – RÈGLE DE SEMAGE

Chaque collègue aura la responsabilité de récupérer la cote Badminton-Québec de ses joueurs via le site web suivant : <https://www.badmintonquebec.com> (voir section classement sous l'onglet « compétitions »).

Les classes et cotes des joueurs utilisées lors des tournois doivent être les dernières mises à jour.

Les collèges devront tenir compte de l'ensemble des critères suivants pour établir la liste de leurs athlètes par calibre :

- Classe et cote de l'athlète à la F.B.Q. (ordre décroissant);
- Calibre réel des athlètes à l'intérieur de l'équipe;
- Résultats des parties de la ligue (en fonction du CCI).

ARTICLE 6 – FORMULE DE COMPÉTITION (2024)

6.1 Collèges participants

Pour la saison 2024-2025, la ligue de badminton collégial division 2 de la conférence Sud-Ouest est composée de sept (7) institutions : Abitibi-Témiscamingue, Bois-de-Boulogne, Édouard-Montpetit, Lionel-Groulx, Marianopolis, Montmorency et Outaouais.

6.2 Nombre de joueurs sur le formulaire d'engagement

Il n'y a pas de maximum de joueurs pouvant être inscrits sur le formulaire d'engagement.

6.3 Nombre de rencontres et tournois par équipe

Double rotation pour un total de douze (12) rencontres par équipe. Le calendrier par équipe est réparti sur quatre (4) tournois. Chaque collègue participe à trois (3) tournois, dispute quatre (4) rencontres par tournoi et est absent à un (1) tournoi.

6.4 Classement cumulatif par équipe

Le classement des équipes sera fait en additionnant les points des tournois.

6.4.1 Bris d'égalité

Le bris d'égalité se fera selon les critères suivants, dans l'ordre :

- Total des « points de parties pour » des rencontres jouées entre les équipes à égalité;
- Quotient des « points de parties pour »/« points de parties contre » des rencontres jouées entre les équipes à égalité;
- Quotient des « points pour »/« points contre » des manches des rencontres jouées entre les équipes à égalité.

6.5 Nombre de tournois individuels (05-24)

Le calendrier individuel est réparti sur trois (3) tournois.

ARTICLE 7 – TOURNOIS PAR ÉQUIPE

7.1 Participation

Chaque collègue n'a le droit d'inscrire qu'une (1) équipe par tournoi.

7.2 Composition d'une rencontre

Pour chaque rencontre, huit (8) parties seront jouées. La répartition de ces parties par catégories sera la suivante :

- Simple féminin (1 partie)
- Simple masculin (3 parties)
- Double féminin (1 partie)
- Double masculin (2 parties)
- Double mixte (1 partie)

7.2.1 Composition d'une équipe

Une équipe doit être composée d'un maximum de huit (8) garçons et de quatre (4) filles pour jouer une rencontre.

7.3 Semage des joueurs

Le semage des joueurs se fera selon les critères énoncés à l'article 5.

7.3.1 Cote des athlètes en simple et en double

Au début de chaque session, le mercredi précédent chaque tournoi et avant le championnat de conférence, chaque collège devra faire parvenir au RSEQ la liste de ses athlètes placés par ordre de calibre en simple et en double. De plus, cette liste (feuille de cotes) devra être mise à jour et transmise au RSEQ à chaque fois qu'un athlète est ajouté à l'équipe.

Lors d'un tournoi, tous les athlètes présents doivent figurer sur cette liste. La seule correction permise sur les feuilles de cotes lors d'un tournoi est de rayer un joueur absent du tournoi. Ces corrections doivent être faites auprès du responsable du tournoi au plus tard lors de la réunion des entraîneurs ou avant la première partie du collège concerné. Aucun changement dans la numérotation des cotes ou l'ordre des athlètes ne peut être fait sur place.

7.4 Alignement

Chaque entraîneur devra déposer un alignement à chacune des rencontres, quinze (15) minutes avant le début de sa première rencontre du tournoi et à la fin des rencontres subséquentes pour les suivantes. Lors du championnat de conférence seulement, un délai de cinq (5) minutes sera alloué pour remettre l'alignement entre les rencontres. Après ce délai, l'alignement précédent prévaudra. Dans le cas de la première rencontre de la journée, le non-respect du délai sera sanctionné selon les règlements du secteur collégial (50 \$).

L'alignement de l'équipe à chaque partie doit respecter l'ordre présenté sur la liste des cotes.

En simple, le joueur en simple masculin 1 doit avoir une meilleure cote que le joueur en simple masculin 2. Également, le joueur en simple masculin 2 doit avoir une meilleure cote que le joueur en simple masculin 3.

En double, les cotes en double seront utilisées. Pour les doubles masculins, le départage s'effectuera par l'addition du rang des deux joueurs. En cas d'égalité, le joueur ayant le plus haut rang dans les cotes sera le double 1.

Exemple (double) :

Double A : Joueurs 1 et 7, au total 8

Double B : Joueurs 2 et 6, au total 8

Le double A sera classé double 1 en raison du joueur classé 1 en double.

7.4.1 Inscription en simple

À chaque rencontre, l'entraîneur devra déposer son alignement. En ne conservant que les athlètes inscrits sur cet alignement, le joueur qui participe en simple masculin 1 devra être un (1) des trois (3) plus haut semé selon la liste des cotes en simple de chaque collège (voir article 7.3.1). (Voir Annexe 1)

7.4.2 Substitution

Un joueur ne peut être remplacé que par un athlète de calibre égal ou plus faible. Un athlète substitué ne pourra pas revenir au jeu dans la même rencontre.

Aucune substitution n'est permise après le dépôt de l'alignement de la rencontre, sauf s'il y a blessure durant l'échauffement.

7.5 Équipe incomplète

Une équipe pourra avoir un maximum d'un (1) athlète manquant pour une rencontre. Si une (1) fille est manquante, l'équipe perd le simple féminin par défaut. Si un (1) garçon est manquant, l'équipe perd le simple masculin 3 par défaut.

À noter que si un athlète est blessé, mais présent, sa rencontre sera perdue par forfait, mais ne sera pas considérée comme une absence. Dans les autres occasions (absence de plus d'un athlète masculin ou féminin), il y aura perte de la rencontre et sanction. Les parties devront se jouer en hors-concours.

7.5.1 Modalités en cas d'absences

S'il manque des athlètes, les modalités suivantes s'appliquent :

Masculin :

- S'il manque un (1) athlète masculin (donc l'équipe a sept (7) athlètes masculins sur place) : le simple masculin 3 est perdu.
- S'il manque un deuxième (2^e) athlète masculin pour cause de blessure (donc l'équipe a six (6) athlètes masculins aptes à jouer) : le simple masculin 2 est perdu.

Féminin :

- S'il manque un (1) athlète féminin (donc l'équipe a trois (3) athlètes féminins sur place) : le simple féminin est perdu.
- S'il manque un deuxième (2^e) athlète féminin pour cause de blessure (donc l'équipe a deux (2) athlètes féminins aptes à jouer) : le simple féminin et le double mixte sont perdus.

En cas d'infraction à l'article 7.5, l'équipe fautive perdra la rencontre par le pointage de 0-96. De plus, les sanctions prévues dans les règlements administratifs pour un défaut s'appliqueront.

7.6 Ordre des parties

L'assignation des terrains et le déroulement de l'horaire de tournoi seront établis par le responsable de tournoi selon les contraintes physiques et son bon jugement. Les entraîneurs devront s'assurer de faire revenir les équipes au lieu et en temps requis.

L'ordre des huit (8) parties est déterminé en alternance par les entraîneurs au début de la rencontre. L'entraîneur de l'équipe hôte a le premier choix. Par la suite, les entraîneurs alternent pour déterminer l'ordre des parties à jouer. Un athlète a le droit à un minimum de dix (10) minutes de repos entre deux (2) parties.

Exemple :

Outaouais vs Lionel-Groulx

Terrain	1	2	3
Bloc A – 9h30	Hôte	Visiteur	Hôte
Bloc B – 10h00	Visiteur	Hôte	Visiteur
Bloc C – 10h30	Hôte	Visiteur	Hôte

Choix des parties parmi :

- Simple féminin (1 partie)
- Simple masculin (3 parties)
- Double féminin (1 partie)
- Double masculin (2 parties)
- Double mixte (1 partie)

7.7 Classement

Le classement des équipes à chaque tournoi se fera d'après le pointage des parties jouées lors des tournois d'équipe.

Tous les points accumulés lors des parties sont considérés au système de pointage pendant la saison régulière :

Partie 2 de 3 de 21 points	
Points	Résultat
1 point	Défaite de 1 à 6
2 points	Défaite de 7 à 11
3 points	Défaite de 12 à 17
4 points	Défaite de 18 et plus
5 points	Victoire d'une manche dans une partie perdue
12 points	Victoire d'une partie de 2 de 3 (en 2 ou 3 manches)
Plafond de 10 points pour le perdant	

Exemple :

Joueur A gagne 21-5, 7-21, 21-6 contre le joueur B. Donc, le joueur A récolte douze (12) points pour la partie et le joueur B récolte sept (7) points.

ARTICLE 8 – TOURNOIS INDIVIDUELS (05-24)

8.1 Nombre d'épreuves par joueur

Un joueur ne peut participer qu'à une (1) seule épreuve par tournoi.

8.2 Inscriptions

Pour chaque tournoi, les collègues devront faire parvenir leur fichier d'inscriptions au RSEQ à la date requise.

8.3 Principe de base des tournois individuels

Le principe de base entre chaque tournoi est la double promotion-relégation. Ce processus sera toutefois influencé par les inscriptions à chaque tournoi.

8.3.1 Nombre de rencontres par tournoi

Sauf absences, chaque joueur participera à quatre (4) rencontres par tournoi.

ARTICLE 9 – ADMISSIBILITÉ AUX CHAMPIONNATS

9.1 Championnats par équipe

Pour pouvoir participer au championnat provincial et au championnat de conférence par équipe, un joueur devra avoir participé à 50 % des tournois par équipe réguliers.

Un étudiant arrivant en 2^e session doit participer à 66 % des tournois de cette session pour être admissible.

Pour le contrôle des admissibilités, dans tous les tournois, un joueur doit être inscrit sur l'alignement officiel et jouer au moins une (1) partie le jour du tournoi. Nonobstant l'article 8.4 du règlement de secteur, une (1) présence sera attribuée à chaque étudiant-athlète ayant participé à au moins une (1) partie le jour du tournoi.

9.2 Championnats individuels (05-24)

Pour pouvoir participer au championnat provincial et au championnat de conférence individuel, un joueur devra avoir participé à 66 % des tournois individuels réguliers.

Un étudiant arrivant en 2^e session devra participer au tournoi individuel de cette session pour être admissible.

ARTICLE 10 – CHAMPIONNAT DE CONFÉRENCE INDIVIDUEL

Pour la saison 2024-2025, le championnat de conférence individuel de la division 2 aura lieu le samedi 22 mars 2025 au Collège Lionel-Groulx.

10.1 Participation (05-24)

Chaque collège peut inscrire un nombre illimité d'athlètes admissibles au championnat de conférence individuel (CCI).

Un athlète participe à une (1) seule catégorie lors du championnat de conférence individuel. Il doit avoir participé à cette épreuve en saison régulière.

10.1.1 Formulaire d'inscriptions

Les collèges sont tenus de faire parvenir le formulaire d'inscriptions officiel au RSEQ à la date requise.

10.1.2 Réunion

Une réunion des entraîneurs (avec la présence du commissaire de la ligue) aura lieu pour préparer les inscriptions par catégorie du championnat de conférence. Aucune modification ne sera acceptée après cette date à l'exception d'un désistement d'un athlète de double. Son partenaire sera alors autorisé à jouer en simple.

10.2 Accès direct

Un athlète ou une équipe ne pouvant pas se présenter au championnat de conférence volet individuel, pourra déposer une demande de dérogation pour obtenir son accès au championnat provincial, volet individuel.

Pour avoir droit à cette dérogation, le collège demandeur devra faire parvenir une justification écrite au commissaire au moins une (1) semaine avant la réunion des entraîneurs. Le commissaire de la ligue enverra cette demande aux collèges participants pour étude du dossier.

Seule la participation à une compétition majeure de badminton sera un motif valable pour une telle demande. 2/3 des collèges devront être en faveur de la demande pour que l'accès direct soit accordé.

Un maximum d'une (1) demande d'accès par catégorie pourra être déposé pour un collège demandeur.

Lorsqu'une demande est acceptée, l'athlète ou l'équipe obtiendra automatiquement l'accès « #1 » pour le championnat provincial volet individuel dans la catégorie initialement mentionnée dans la demande de dérogation.

10.3 Semage

Tous les joueurs (ou équipes de double) sont semés et placés dans les feuilles de tirage selon l'ensemble des critères suivants :

- Deux (2) joueurs (ou équipes de double) d'un même collège ne peuvent s'affronter lors de la première ronde;
- Classe et cote de l'athlète à la F.B.Q. (ordre décroissant);
- Calibre réel des athlètes à l'intérieur de l'équipe;
- Résultats des parties de la ligue (en fonction du CRI);
- Si litige, décision du commissaire de la ligue.

10.4 Forme de tournoi

La formule du tournoi sera déterminée selon le nombre d'inscriptions.

10.5 Bris d'égalité

À l'intérieure d'une section (ou poule), si deux (2) athlètes (ou équipes) ou plus sont à égalité, les critères suivants seront appliqués, dans l'ordre :

- 1- L'athlète (ou l'équipe) ayant le plus grand nombre de victoires, tenant compte seulement des parties jouées entre les joueurs (ou équipes) à égalité;
- 2- L'athlète (ou l'équipe) ayant le meilleur quotient de manches gagnées/perdus, tenant compte seulement des parties jouées entre les joueurs (ou équipes) à égalité;
- 3- L'athlète (ou l'équipe) ayant le meilleur quotient de points pour/points contre, tenant compte seulement des parties jouées entre les joueurs (ou équipes) à égalité;
- 4- L'athlète (ou l'équipe) ayant le meilleur quotient de manches gagnées/perdus, tenant compte de l'ensemble des parties jouées dans la ronde;
- 5- L'athlète (ou l'équipe) ayant le meilleur quotient de points pour/points contre, tenant compte de l'ensemble des parties jouées dans la ronde.

Dans tous les calculs de points pour et contre, on ne considère pas les points pour et contre des parties gagnées ou perdues par défaut.

Pour appliquer ce règlement de bris d'égalité, vous devez suivre les procédures suivantes :

- a) Lorsque deux (2) équipes sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que l'égalité soit brisée;
- b) Lorsque trois (3) équipes ou plus sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que toutes les équipes soient classées;
- c) S'il y a égalité entre les équipes X, Y et Z et que le critère « 2 » réussit à déterminer X comme la première, Y comme la deuxième et Z comme la troisième, alors aucun autre critère ne doit être appliqué. L'égalité est brisée;
- d) Cependant, si le critère « 2 » détermine que X est première, mais qu'il y a toujours égalité entre Y et Z, alors le classement de ces équipes est déterminé par l'application du critère « 3 » et ainsi de suite. Ne revenez pas au critère « 1 ». Passez aux critères suivants en utilisant les résultats des équipes X, Y et Z pour tous les critères.

10.6 Représentation au championnat provincial

Les quatre (4) premiers en simple féminin, double féminin et double mixte ainsi que les six (6) premiers en simple masculin et double masculin du championnat de conférence individuel auront accès au championnat provincial.

ARTICLE 11 – CHAMPIONNAT DE CONFÉRENCE PAR ÉQUIPE

Pour la saison 2024-2025, le championnat de conférence par équipe de la division 2 aura lieu le dimanche 23 mars 2025 au Collège Marianopolis.

11.1 Formule

Le championnat de conférence par équipe aura lieu selon la formule suivante :

Les équipes de première (1^{re}) et deuxième (2^e) position au classement de la saison régulière accéderont directement en demi-finales. Les troisième (3^e), quatrième (4^e) et cinquième (5^e) positions disputeront quant à elles un tournoi à la ronde afin de déterminer les deux (2) autres équipes qui accéderont aux demi-finales.

Demi-finales :

4^e position c. 1^{re} position

3^e position c. 2^e position

Finale (bronze) : Équipes perdantes des demi-finales.

Finale (or) : Équipes gagnantes des demi-finales.

11.2 Bris d'égalité

Si deux (2) équipes ou plus sont à égalité, les critères suivants seront appliqués, dans l'ordre :

- 1- L'équipe ayant le meilleur quotient des rencontres gagnées/perdues pour l'ensemble des rencontres;
- 2- L'équipe ayant le meilleur quotient des rencontres gagnées/perdues, tenant compte seulement des rencontres impliquant les équipes à égalité;
- 3- L'équipe ayant le meilleur quotient des parties gagnées/perdues, tenant compte seulement des rencontres impliquant les équipes à égalité;
- 4- L'équipe ayant le meilleur quotient des manches gagnées/perdues, tenant compte seulement des rencontres impliquant les équipes à égalité;
- 5- L'équipe ayant le meilleur quotient des points pour/points contre de chaque manche, tenant compte seulement des rencontres impliquant les équipes à égalité;
- 6- L'équipe ayant le meilleur quotient des parties gagnées/perdues pour l'ensemble des rencontres;
- 7- L'équipe ayant le meilleur quotient des manches gagnées/perdues pour l'ensemble des rencontres;
- 8- L'équipe ayant le meilleur quotient des points pour/points contre de chaque manche pour l'ensemble des rencontres.

Pour appliquer ce règlement de bris d'égalité, vous devez suivre les procédures suivantes :

- a) Lorsque deux (2) équipes sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que l'égalité soit brisée;
- b) Lorsque trois (3) équipes ou plus sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que toutes les équipes soient classées;
- c) S'il y a égalité entre les équipes X, Y et Z et que le critère « 2 » réussit à déterminer X comme la première, Y comme la deuxième et Z comme la troisième, alors aucun autre critère ne doit être appliqué. L'égalité est brisée;
- d) Cependant, si le critère « 2 » détermine que X est première, mais qu'il y a toujours égalité entre Y et Z, alors le classement de ces équipes est déterminé par l'application du critère « 3 » et ainsi de suite. Ne revenez pas au critère « 1 ». Passez aux critères suivants en utilisant les résultats des équipes X, Y et Z pour tous les critères.

11.3 Modalités du championnat de conférence

Les modalités du championnat de conférence sont celles de la formule par équipe utilisée lors du championnat provincial et décrites dans les articles suivants :

11.3.1 Composition d'une rencontre

Pour chaque rencontre, sept (7) parties seront jouées. La répartition des parties par catégorie sera la suivante :

- Simple féminin (1 partie)
- Simple masculin (2 parties)
- Double féminin (1 partie)
- Double masculin (2 parties)
- Double mixte (1 partie)

11.3.2 Composition d'une équipe

Une équipe doit être composée d'un maximum de sept (7) garçons et de quatre (4) filles pour jouer une rencontre.

11.3.3 Équipe incomplète

Une équipe pourra avoir un maximum d'un (1) athlète manquant pour une rencontre. Si une (1) fille est manquante, l'équipe perd le simple féminin par défaut. Si un (1) garçon est manquant, l'équipe perd le simple masculin 2 par défaut.

11.3.4 Résultat de la partie

Le nombre de parties gagnées lors de la rencontre entre deux (2) équipes déterminera l'équipe gagnante (le système de pointage de l'article 7.7 des règlements de ligue ne s'applique pas).

11.4 Semage des joueurs

Le semage des joueurs se fera selon les critères énoncés à l'article 6 des règlements de ligue.

11.5 Cote des athlètes en simple

Avant le championnat de conférence, chaque collègue devra faire parvenir au RSEQ la liste de ses athlètes placés par ordre de calibre en simple.

11.6 Alignement

Chaque entraîneur devra déposer un alignement à chacune des rencontres, quinze (15) minutes avant le début de sa première rencontre du tournoi et à la fin des rencontres subséquentes pour les suivantes. Lors du championnat de conférence seulement, un délai de cinq (5) minutes sera alloué pour remettre l'alignement entre les rencontres. Après ce délai, l'alignement précédent prévaudra. Dans le cas de la première rencontre de la journée, le non-respect du délai sera sanctionné selon les règlements administratifs (50 \$).

L'alignement de l'équipe à chaque partie doit respecter l'ordre présenté sur la liste des cotes.

En simple, le joueur en simple masculin 1 doit avoir une meilleure cote que le joueur en simple masculin 2.

Prendre note que l'article 7.4.1 des règlements de ligue ne s'applique pas lors du championnat de conférence.

11.7 Ordre des parties

L'assignation des terrains et le déroulement de l'horaire de tournoi seront établis par le responsable de tournoi selon les contraintes physiques et son bon jugement. Les entraîneurs devront s'assurer de faire revenir les équipes au lieu et en temps requis.

L'ordre des sept (7) parties est déterminé en alternance par les entraîneurs au début de la rencontre. L'entraîneur de l'équipe hôte a le premier (1^{er}) choix.

11.8 Qualification au championnat provincial

Les quatre (4) premières équipes du championnat de conférence par équipe auront accès au championnat provincial par équipe.

ARTICLE 12 – RÉCOMPENSES

Les récompenses suivantes seront remises.

Individuel (championnat de conférence) : Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises aux gagnants des cinq (5) catégories du championnat de conférence individuel.

Équipe (championnat de conférence) : L'équipe qui remporte le championnat de conférence par équipe se verra remettre une (1) bannière de champions de conférence. Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises.

ARTICLE 13 – RANG DES ÉQUIPES EN VUE DE LA SAISON SUIVANTE

Ce processus ne s'applique pas en badminton mixte division 2 puisqu'il n'y a qu'un (1) seul classement cumulatif par équipe.

ARTICLE 14 – CALENDRIER PAR ÉQUIPE

Voir le calendrier complet des affrontements sur la page des statistiques de la ligue : <http://www.rseq-stats.ca/collegial/so/badminton-d2/>.

ARTICLE 15 – CRÉDITS D'ORGANISATION (09-24)

15.1 Portion individuelle

- 200 \$ pour les hôtes de chaque tournoi individuel;
- 660 \$ pour l'hôte du championnat de conférence individuel.

15.2 Portion par équipe

- 45 \$ par partie de saison régulière;
- 660 \$ pour l'hôte du championnat de conférence par équipe.

ARTICLE 16 – POLITIQUE DE PREMIERS SOINS

À chaque rencontre, il doit y avoir une (1) personne ayant une formation en premiers soins sur place.

ARTICLE 17 – ÉQUIPE D'ÉTOILES

Les équipes choisiront les meilleurs joueurs et joueuses de la ligue. Les modalités de sélection se retrouvent dans le document « PROCÉDURE DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE D'ÉTOILES » qui est disponible sur la page web de la ligue.

Badminton mixte division 2 : <https://rseq.ca/sports/badminton/collegial/division-2/sud-ouest/formulairesreglements/>

ARTICLE 18 – ÉTHIQUE SPORTIVE

Les entraîneurs devront classer les équipes de la ligue en votant pour l'éthique sportive. La procédure se trouve sur la page de la ligue.

Badminton mixte division 2 : <https://rseq.ca/sports/badminton/collegial/division-2/sud-ouest/formulairesreglements/>

ARTICLE 19 – UNIFORME D'ÉQUIPE

Lors d'un tournoi, tous les athlètes participants porteront un chandail identifié à leur collège.

Un athlète qui ne porte pas un chandail identifié à son collège ne peut pas jouer.

ARTICLE 20 – JOUEUR INADMISSIBLE

L'équipe qui aligne un joueur inadmissible perdra la rencontre et obtiendra le pointage de zéro (0). Les sanctions prévues aux règlements du secteur collégial pour l'inadmissibilité d'un étudiant s'appliqueront.

L'équipe adverse conserve le pointage obtenu lors de la rencontre en plus d'obtenir la différence de points, maximum douze (12), si la partie a été gagnée par le joueur inadmissible.

Modification des règlements

Afin d'éviter de remettre en question chaque année des règlements, tout nouveau règlement est valide deux (2) ans sauf si plus du deux tiers des membres sont d'accord pour en discuter lors de la réunion du comité de ligue. L'année de l'instauration du nouveau règlement est indiquée vis-à-vis de l'article modifié par ex. : (adopté en 06-18).

Modification des règlements en cours de saison

Aucune proposition de modification sur le fonctionnement des ligues ne peut être apportée après le début de la saison.

ANNEXE 1

Badminton collégial mixte division 2

Conférence Sud-Ouest

Clarification de l'article 7.4.1

Voici une clarification de l'article 7.4.1 des règlements de ligue.

7.4.1 Inscription en simple

À chaque rencontre, l'entraîneur devra déposer son alignement. En ne conservant que les athlètes inscrits sur cet alignement, le joueur qui participe en simple masculin 1 devra être un (1) des trois (3) plus haut semés selon la liste des cotes en simple de chaque collège (voir 7.3.1).

Voici la procédure pour appliquer la règle 7.4.1 :

1- Comme indiqué en 7.3.1, chaque équipe doit déposer sa liste de cote au RSEQ au début de chaque session et lorsqu'un athlète est ajouté à l'équipe. Ces listes sont disponibles sur la page web de la ligue dans la section « Formulaires et règlements ».

2- **Chaque collège a donc une liste de cote en simple à chaque tournoi.**

EX. : Liste collège X :

1- Sylvain	7- Pierre
2- Éric	8- Gilles
3- Patrick	9- Christian
4- Claude	10- Rémi
5- Sébastien	11- Stéphane
6- Luc	12- Alexandre

3- **Lors d'une rencontre, l'entraîneur choisit les huit (8) athlètes qui participeront à cette rencontre.**

EX. : Sylvain (1), Patrick (3), Sébastien (5), Luc (6), Gilles (8), Christian (9), Rémi (10), Alexandre (12).

4- **Pour le simple masculin 1, l'entraîneur doit choisir un (1) joueur parmi les trois (3) mieux semés de l'alignement de cette rencontre.**

Pour cette rencontre, l'entraîneur devra donc placer Sylvain (1), Patrick (3) ou Sébastien (5) en simple masculin 1.